



# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

Etaient présents : Michel BLASER, Céline GROS, Michèle BERTHOLINO, Régis LACROIX, Sonia MORNICO, Franck GANEVAL, Julie REVY, Michel RAGEOT, Delphine BARTHET,

Absents excusés : Julien BUFFAUT, Charles MIELLIN

Pouvoir(s) reçu(s) : Julien BUFFAUT à Michel BLASER

Secrétaire de séance : Céline GROS

Début de la séance : 20h30

*Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de procéder à l'ajout de deux points à l'ordre du jour :*

*Camping de Trélachaume :*

*Mise à disposition de la salle polyvalente.*

*Environnement :*

*Projet d'installation d'une turbine-pompe sur la concession hydroélectrique de Saut-Mortier.*

## APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Après s'être fait présenter, le compte rendu de la réunion du 11 avril 2023 est approuvé.

VOTE :            pour 10            contre 0            abstention 0

## INFORMATION DU MAIRE AUX ELUS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la D.I.A reçue récemment à la mairie pour la maison de M. Corentin LEQUÉ et Mme Mélanie ROYBIER, située 375, Route du Pont de la Pyle, vendue à M. Mathias CATTENOZ et Mme Annabelle BERGER domiciliés à MEUSSIA.

## ORDRE DU JOUR

### 1\_ AMJ : DÉSIGNATION D'UN REFERENT DÉONTOLOGUE

#### - Désignation d'un référent

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la loi « 3DS », il convient de désigner, par délibération, le référent déontologue qui se tiendra à la disposition des élus de votre conseil.

Pour faciliter cette démarche, L'AMJ a déjà identifié un référent déontologue qui a accepté de mener cette mission pour votre collectivité.

Il est proposé de désigner M. Alexandre CIAUDO, pour exercer cette mission jusqu'à la fin du mandat municipal.

Alexandre CIAUDO est Professeur agrégé de droit public à l'Université de Franche-Comté. Il y enseigne notamment le droit du contentieux administratif, de l'urbanisme, des contrats publics, de l'expropriation, et le droit des libertés fondamentales. Il dirige le Master « Droit de l'action administrative ». Il exerce également la profession d'avocat à la Cour, inscrit au Barreau de Dijon.

Le référent sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de désigner comme référent déontologue, Monsieur Alexandre CIAUDO.

## **2\_ ÉLECTIONS : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le mandat de trois ans des membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales, ayant débuté à l'issue du dernier renouvellement général des conseils municipaux en 2020, arrive à échéance cette année.

En vue du renouvellement de cette commission, il convient de procéder à la désignation de ses nouveaux membres selon les règles en vigueur comme suit :

Dans les communes de moins de 1000 habitants (trois membres) :

- Un conseiller municipal de la commune désigné par le Conseil Municipal.
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet
- Un délégué désigné par le président du Tribunal Judiciaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

DECIDE de nommer les conseillers municipaux : Michel BLASER, Maire et Céline GROS, 1<sup>ère</sup> Adjointe

DECIDE de nommer les délégués de l'administration : Mme Patricia DARRIGADE

DECIDE de nommer les délégués du Tribunal de Grande Instance : M. Christian NICOD

## **3\_ URBANISME : TERRE D'Émeraude**

### **- Instruction droit des sols : Convention du service mutualisé des actes d'urbanisme**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 dispose que « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs »,

La compétence de la Communauté de communes « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Par délibération du Conseil Communautaire du 04 septembre 2020, le service mutualisé d'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme a été créé ;

Considérant qu'il ne s'agit pas là d'une compétence mais d'un service destiné à tout ou partie des communes membres de Terre d'Émeraude Communauté qui peuvent y adhérer par convention ;

Considérant que la création d'un service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme ne remet en question aucune compétence du Maire, que le Maire reste compétent en matière de délivrance des actes et autorisations d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction reste une compétence communale, celle-ci pouvant être déléguée à l'EPCI par les Maires qui le souhaitent ;

Considérant que ce service s'adressera aux communes disposant d'un document d'urbanisme en vigueur (PLU et carte communale) ou d'un document d'urbanisme caduc (POS) ; Le service dispose déjà de trois agents dédiés et un secrétariat (0.5 équivalent temps plein) et montera en charge au fur et mesure de l'approbation des documents d'urbanisme notamment des PLUi en cours d'élaboration ;

Considérant le contenu de la Convention en annexe définissant les modalités de mise en œuvre ;

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a défini les modalités de mise en œuvre du service et par délibération du 26 mai 2021, un avenant a été approuvé ;

Après deux ans d'application de cette convention, cette dernière nécessite des clarifications notamment du point de vue de son article 7 portant sur les dispositions financières et il est apparu opportun de rédiger une nouvelle convention qu'il convient d'approuver.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe portant adhésion au service mutualisé d'instruction des actes et des autorisations relatifs à l'application du droit des sols de Terre d'Émeraude Communauté pour l'ensemble des communes concernées.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les avenants ultérieurs liés à la convention initiale, après avis du Bureau communautaire.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les protocoles ultérieurs liés à la convention initiale, après avis du Bureau communautaire.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

**DE DIRE** que la précédente convention et son avenant sont annulés et remplacés par la présente convention.

#### **4\_ FINANCES : CONSULTATION ET APPROBATION DE DEVIS**

##### **- Consultation des offres pour le photocopieur**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il y a lieu de renouveler le contrat du photocopieur.

Trois propositions commerciales ont été reçues en mairie et analysées.

Monsieur le Maire présente les devis établis par les prestataires suivants :

**Avenir Bureautique      -      UGAP      -      La société XEFI**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée décide de retenir la proposition de la société XEFI à la somme de 7 325.00 € ht en Full Print comprenant l'achat du matériel et la maintenance.

##### **- Sécurité : Signalétique Lotissement le Mont du Cerf**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de sécuriser l'entrée située aux abords du snack le « Trelach », suite à la constatation de la vitesse élevée sur cette portion par la police intercommunale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la police intercommunale suggère d'installation un panneau police renforcée « Limitation de vitesse » pour remédier à l'insécurité.

La société **Signaux Girod** nous propose un devis n° DEV216532-1 à la somme de 2 563.12 € ht et un devis n°DEV216533-1 à la somme de 3 396.60 € ht.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée décide de ne pas se prononcer sur les offres proposées par la société Signaux Girod, pour procéder à la demande de prix de coussins berlinois pour ralentissement ainsi qu'une demande de prix pour des quilles pour rétrécissement de chaussée.

## 5\_ CAMPING DE TRÉLACHAUME : MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE

### - Convention de mise à disposition de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que suite à la vente du Camping de Trélachaume et son rachat par le groupe CAPFUN, la convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour la période des mois de juillet et août établie le 30 juin 1999 entre la commune de MAISOD et la propriétaire Mme TARWAKI est de ce fait rendue caduc.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la commune de MAISOD et les nouveaux propriétaires gérants Monsieur et Madame GOMET.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 7 voix pour, 1 contre et 1 abstention, valide le principe de mise à disposition de la salle polyvalente par la commune de MAISOD au Camping de Trélachaume pour la période du 8 juillet au 31 août 2023, au loyer d'un montant de 1500 € et de la facturation en fin de période pour la consommation d'eau et d'électricité réalisée, ainsi que le tarif de nettoyage de l'Ets BKR si celui-ci n'est pas réalisé correctement en fin de saison pour la reprendre de la cantine à la rentrée scolaire.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur et Mme GOMET, gérants du Camping de Trélachaume.

## 6\_ ENVIRONNEMENT : PROJET D'INSTALLATION D'UNE TURBINE-POMPE

### - Projet installation pompe-turbine sur la concession hydroélectrique de Saut-Mortier

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet « Vouglans-Saut-Mortier », l'entreprise EDF a déposé le 30 novembre 2022 une demande d'avenant à la concession hydroélectrique de Saut-Mortier pour l'implantation d'une turbine-pompe sur la concession de Saut-Mortier.

Après avoir consulté les pièces du dossier, ce projet d'optimisation et de développement des installations existantes qui répond à des enjeux énergétiques, environnementaux et d'usages de l'eau dans un contexte de changement climatique paraît tout à fait adapté et nécessaire pour répondre aux besoins d'accroissement des capacités de stockage d'électricité.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de donner un avis favorable à ce projet.

## 7\_ QUESTIONS DIVERSES

### - Sécurité : Plan de Sauvegarde

Il y a lieu de procéder à la mise à jour du plan de sauvegarde qui avait été créé en juillet 2012, en prenant en compte les nouveaux risques.

### - Conseil Extraordinaire

Un Conseil extraordinaire se tiendra le vendredi 9 juin 2023 pour l'élection sénatoriales.

Le maire,

Michel BLASER

